

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 16 Avril

LA RÉFORME DES JUSTICES DE PAIX

Dans sa séance du 24 février dernier, la Chambre des députés a adopté en première lecture, une proposition de loi dont l'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Les juges de paix connaissent de toutes actions purement personnelles ou mobilières en dernier ressort jusqu'à la valeur de trois cents francs et, à charge d'appel, jusqu'à la valeur de quinze cents francs. »

En comparant ce texte avec l'article 1^{er} de la loi de 1838, qu'il a pour but de remplacer, on constate que la loi nouvelle renferme deux innovations :

1^o En dernier ressort, elle étend de 100 à 300 francs la compétence des juges de paix ;

2^o En premier ressort, elle leur attribue de 300 à 1,500 francs la connaissance des affaires qui, auparavant, étaient portées directement au tribunal civil.

La première de ces innovations peut être approuvée : elle tient largement compte de la dépréciation du signe monétaire, et elle sera sans danger si l'on exige dans l'avenir, pour le recrutement des juges de paix, les garanties sérieuses que promet le projet de loi.

Quant à la seconde innovation, c'est, il faut le reconnaître, bien moins l'extension d'un principe dès longtemps consacré, qu'une véritable réforme destinée à bouleverser profondément l'organisation judiciaire actuelle. On est donc en droit de ne l'accueillir qu'après l'avoir soumise à un sévère examen.

Quel est le but poursuivi et que veut-on en définitive ?

On veut :

Le juge à la portée du justiciable ;

Une prompt expédition des affaires ;
Une justice moins coûteuse.

C'est une noble tâche à coup sûr, et la bonne volonté du législateur est certaine. Reste à savoir si le moyen qu'il propose donnera de beaux résultats.

Et tout d'abord, mettons bien en lumière ceci : le projet de loi soumet à deux degrés de juridiction toute une classe d'affaires très nombreuses et très dignes d'intérêt (300 à 1500 fr.), qui, auparavant, étaient jugées d'un seul coup et, sans appel possible, par le tribunal civil.

Sans doute, toutes ces affaires ne subiront pas nécessairement les deux degrés de juridiction ; mais il est certain cependant que les appels seront nombreux (environ 50 pour 100), d'après le rapporteur de la loi, M. Labussière.

Donc, pour bien apprécier les conséquences pratiques de cette loi, il faut l'examiner à un double point de vue et diviser les affaires qu'elle régit en deux groupes :

Celles qui, à défaut d'appel, se termineront devant le juge de paix ;

Celles qui, par suite de l'appel, parcourront les deux degrés de juridiction.

Pour les premières, la réforme proposée est d'aspect séduisant et semble atteindre aisément son but ; le plaideur aura son juge sous la main ; il pourra s'adresser à lui sans recourir à des intermédiaires : son affaire sera vite expédiée et les frais seront presque insignifiants.

Que d'avantages précieux, quel progrès véritable !

Hélas ! ce n'est qu'une apparence, et les partisans de ce système se placent, à leur insu, dans l'hypothèse d'un plaideur idéal, capable de bien discerner son intérêt, d'exposer clairement sa cause, et assez maître de lui pour ne point la compromettre par des exagérations et des violences. Combien en trouvera-t-on de cette étoffe-là, même au vingtième siècle ?...

La réalité est tout autre, en effet, et il

fait n'avoir aucune expérience des affaires pour ignorer combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, même à des gens de métier, de bien plaider les procès dans lesquels ils ont un intérêt personnel.

En pratique les plaideurs ont donc recours à des intermédiaires ; ils ne peuvent s'en passer.

Ce fait, qui s'impose bon gré mal gré à l'attention du législateur, s'il veut faire une loi vraiment utile, a une importance capitale, et il nous paraît, à lui seul, devoir paralyser tous les avantages qu'on annonce.

Qu'importe en effet que le juge soit à la portée du justiciable, si ce dernier est obligé d'aller au chef-lieu d'arrondissement, pour y prendre conseil et y chercher un défenseur ? Son déplacement sera le même, et c'est ce qu'on veut lui éviter.

Il y a plus : non seulement le plaideur se déplacera, exactement comme par le passé, mais l'intermédiaire qu'il aura choisi devra, lui aussi, se déplacer pour venir soutenir, au chef-lieu de canton, les intérêts de son client. De là un surcroît de dépenses inévitables.

DE LIMOURS.

(A suivre).

INFORMATIONS

LE 1^{er} MAI

Le conseil municipal de Marseille, dans sa séance de mardi, a décidé, sur la proposition du maire, de passer à l'ordre du jour sur le vœu de M. Flaissières, invitant le conseil à s'associer à la manifestation du 1^{er} mai.

M^{me} Déroulède, mère du député de la Charente, est morte mardi à Croisy.

VOYAGE DE GUILLAUME II

On assure de source certaine que l'empereur d'Allemagne sera le 28 avril à Strasbourg, le 29 à Metz.

LE GÉNÉRAL APPERT

Le Tzar a adressé une lettre de condoléance à la veuve du général Appert, ancien ambassadeur à Saint-Petersbourg.

LE PRINCE VICTOR

Le prince Victor a quitté Genève pour revenir à Bruxelles.

sait Jenny à sa dernière demeure.

Lorsque le cercueil fut descendu dans la fosse la garde se retira, et Jean-Pierre, les bras croisés regardait les fossoyeurs accomplir leur besogne :

Puis il planta lui-même une croix sur la terre fraîchement remuée, et avec un morceau de plâtre, il écrivit en blanc sur le bois ce seul nom : — Jenny !

Il laissa échapper un dernier sanglot et quitta le cimetière lentement, comme un homme qui sent que sa place est là.

Mais il y avait une autre tâche à remplir avant d'aller retrouver Jenny.

A-surser l'existence de la fille et venger la mère.

Il paya la garde, alla rassurer la nourrice en lui disant qu'avant quelques jours le grand-père viendrait chercher l'enfant et payer ce qui était dû.

Il lui restait à peine de quoi faire le voyage de Corbeil, puis, libre enfin, il prit le chemin de fer jusqu'à Paris.

Pourquoi jusqu'à Paris, puisqu'il devait s'arrêter à Juvisy pour aller à Corbeil.

Le lecteur apprendra tout à l'heure pourquoi. Avant de quitter Orléans, le jeune homme avait écrit une lettre à l'adresse de M. Durand, lettre laconique, mais explicite.

Il disait : « Jenny est morte ! Venez chercher la petite Céline. Je pars pour Paris : de là, si rien ne m'arrête, j'irai à Corbeil. »

C'était tout.

Au reçu de cette lettre, Mme Durand réclama le douloureux privilège d'aller pleurer sur la tom-

LE RÉTABLISSEMENT DES TOURS

A la séance de l'Académie de Médecine, lundi, M. Brouardel s'est prononcé pour le rétablissement des tours.

L'Académie a adhéré à la proposition Brouardel, tendant à l'hospitalisation des femmes enceintes qui la demanderont dans les établissements spéciaux, pendant les derniers mois de la grossesse, sous garantie du secret absolu.

TROUBLES A BRANDFORD

De nombreux troubles ont eu lieu dans la soirée de mardi à Brandford.

La foule a attaqué la mairie et a lancé des pierres sur la police qui a dû charger à plusieurs reprises.

De nombreux manifestants ont été blessés.

CHRONIQUE LOCALE

CHEMINS DE FER

Nous nous empressons de donner les projets de marche des trains des nouvelles lignes :

1^o De St-Denis à Aurillac, à partir du 1^{er} mai 1891 ;

2^o De Brive à Montauban, à partir du 1^{er} juillet 1891.

Ligne de St-Denis à Aurillac

1^o DE ST-DENIS A AURILLAC

	Matin	Soir	Soir
ST-DENIS	6 heures.	2 heures.	6 h. 25
AURILLAC.	8 h. 10	4 h. 55	8 h. 40

2^o D'AURILLAC A ST-DENIS

	Matin	Matin	Soir
AURILLAC.	6 h. 40	9 h. 25	3 h. 55
ST-DENIS	8 h. 45	11 h. 55	5 h. 45

Ligne de Brive à Montauban

1^o DE PARIS A MONTAUBAN

	Soir	Soir	Soir	Matin	Matin	Matin
PARIS	7 h 10	3 h 10	9 h 50	7 h 45	»	»
BRIVE	Matin	Matin	Matin	Soir	Soir	Soir
	5 h 15	8 h	1 h 10	6 h 45	8 h 5	8 h 5

CAHORS	6 h 15	7 h 45	11 h 45	4 h 5	8 h 40	10 h 5
MONTAUBAN	8 h 25	8 h 20	1 h 20	6 h 10	»	»

2^o DE MONTAUBAN A PARIS

	Matin	Matin	Matin	Soir	Soir	Soir
MONTAUBAN	»	7 h 30	10 h 50	3 h 25	4 h 30	7 h 30
CAHORS.	6 h 5	9 h 25	12 h 40	4 h 35	6 h 20	8 h 45
BRIVE	»	9 h 30	»	4 h 40	6 h 30	8 h 55
PARIS	»	9 h 15	12 h 25	»	6 h 40	9 h 25
	»	11 h 37	»	Matin	Matin	Matin
	»	»	»	4 h 38	10 h 59	10 h 39

be de sa fille et de ramener l'enfant.

M. Durand ne pouvait s'y opposer et ne s'y opposa pas.

D'ailleurs les deux lignes de la lettre de Jean-Pierre lui laissaient pressentir des événements plus terribles peut-être que ceux qui venaient de s'accomplir.

Le pêcheur avait perdu sa fille ; c'était beaucoup, mais Jean-Pierre avait tout perdu, lui : c'était trop.

Les gens du peuple s'entendent à merveille et sans se rien dire, sur les questions de sentiment. M. Durand aurait dû aller vers le jeune homme et le détourner d'un projet dont il se doutait.

Mais il ne le fit pas.

Il savait que, quand même il rencontrerait Jean-Pierre, ce qui était douteux, il n'aurait aucune puissance sur lui pour empêcher quoi que ce fut.

Au surplus, chercher Jean-Pierre était une folie, car le pauvre garçon ne savait pas lui-même où il allait.

La mort de Jenny l'avait empêché d'apprendre les événements de Paris, et il fut assez surpris lorsqu'à Juvisy il resta seul dans le train.

On lui demanda s'il voulait descendre, cas auquel le train n'irait pas plus loin.

— Du tout, répondit-il ; j'ai payé jusqu'à Paris et je veux y aller.

— Vous ne savez donc pas ce qui se passe ?

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT. 33

LE Conscrit de Corbeil

PAR AUGUSTE VILLIERS

XXII

TROP TARD

— C'est mieux ainsi ; Jenny pure eut été fière de ton amour, Jenny perdue ne doit survivre à son honneur. Cela est bien ; seulement je veux que tu saches ce que je pensais de toi, avant de t'avoir revu.

Tu as la lettre que je t'écrivais ?

— Elle ne m'a jamais quitté, dit Jean-Pierre.

— Lis-là donc. L'heure est suprême, et c'est devant la mort qu'on dit la vérité.

Jean-Pierre tremblant déplaça la lettre, après en avoir brisé l'enveloppe et, les yeux humides de larmes il lut :

« Mon frère, mon ami,

« Lorsque cette lettre arrivera dans ta prison, je ne serai plus.

« Sédente et abandonnée par l'homme à qui j'ai tout sacrifié, je sens la vie trop lourde pour la porter seule.

« Ce n'est pas tout.

« Depuis longtemps déjà, je n'aime plus le père

de mon enfant ; j'ai fait mon devoir jusqu'au bout.

« Entre sa lacheté et ton dévouement à toi, toi que j'ai méconnu, je ne demande comment j'ai pu hésiter.

« Depuis le jour où l'on t'a condamné à mort, par ma faute, Jean-Pierre, ah ! je puis te le dire sur le seuil de la tombe, Jean-Pierre, je t'aime ! et je t'ai toujours aimé !

« Adieu ! vis pour te souvenir, vis longtemps pour prier sur la malheureuse

« JENNY »

En lisant cette lettre, Jean-Pierre fondit en larmes.

Il saisit la main que lui penchait son amante : puis il se pencha sur la couche funèbre en cherchant la tête de sa bien-aimée.

Effort suprême ! il sentit tout à coup un bras autour de sa tête et deux lèvres s'appuyèrent sur les siennes.

Puis un souffle léger chuchotta un dernier. je t'aime !

Le bras se détendit et retomba inerte.

La tête de Jenny se posa sur l'oreiller, le corps resta immobile.

Jean-Pierre poussa un rugissement qui fit bondir la garde.

— Morte ! cria-t-il, Jenny est morte !

Et il retomba à genoux, abîmé dans sa douleur.

XXIII

LA BARRICADE DE LA RUE DE LA PLANCHETTE

Le lendemain matin, un corbillard suivi de deux personnes, Jean-Pierre et la garde, condui-

NÉCROLOGIE

Une sympathique figure vient de disparaître de notre ville. M. le comte d'Armagnac est mort le mardi 13 avril courant, à l'âge de 85 ans.

Après des débuts brillants dans la carrière administrative, le jeune et nouveau sous-préfet démissionna lors de la révolution de 1830. Il obéissait à la fermeté des convictions politiques qu'il a professées jusqu'à son dernier jour.

Nous devons rendre hommage à cette nature loyale qu'énergique, ayant su, tout en soutenant de toutes ses forces son parti, limiter le terrain de la lutte politique. Son aménité, sa courtoisie, son amour des petits et des humbles l'empêchaient dans la vie privée de se souvenir des divergences d'opinions. Lors du coup d'Etat, les victimes trouvèrent chez lui un asile qui n'était pas sans danger pour celui qui l'offrait.

M. le comte d'Armagnac aimait sincèrement la France, qu'il ne confondait pas, bien que partisan résolu de la monarchie, avec la personne du Roi. Pendant l'année néfaste de 1870, il s'offrit pour prendre du service. Sa nomination au grade de commandant de la garde nationale l'empêcha de partir. Qui a connu son tempérament vaillant et martial sait qu'il aurait fait bravement son devoir.

Le chef de parti valeureux était doublé d'un catholique convaincu. Président de la conférence de St-Vincent-de-Paul depuis 1852, cette œuvre lui a dû sa longue prospérité. Dans les séances, dans les relations avec ses confrères, dans la répartition des secours rien n'aurait fait soupçonner en lui l'homme politique militant. Sa nature sensible compatissait avec la même tendresse à tous ceux qui souffraient, quel que fut leur passé, trouvant une excuse à toutes les faiblesses. Sur la proposition de S. G. Mgr Grimardias il avait été, en récompense de ses services, nommé par le Saint-Père, Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

M. le comte d'Armagnac avait été plusieurs fois cruellement éprouvé. Une jeune fille de seize ans, sa femme, un de ses fils l'avaient précédé dans la tombe. Il avait supporté ces rudes coups de la Providence avec courage et résignation. Sa verdure de jeunesse, ne l'a jamais quitté. Rien ne faisait prévoir la fin subite qui l'a enlevé à l'affection des siens. Sa mort, comme sa vie, a été celle d'un grand chrétien.

Les obsèques de M. le comte d'Armagnac ont eu lieu ce matin jeudi, au milieu d'une population en pleurs. Les pauvres qu'il s'était tant plu à faire secourir avaient voulu entourer sa dépouille mortelle en témoignage de reconnaissance. De nombreuses couronnes étaient déposées sur son cercueil. M. le comte d'Armagnac emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CADURCIENNE

On nous annonce la création d'une Société Coopérative entre les agents du ministère des travaux publics, résidant à Cahors, due à l'initiative toujours en éveil de M. l'ingénieur en chef Pihier. Nous applaudissons à cette idée philanthropique, dont les bons résultats se feront bientôt sentir, et nous serions heureux de voir les employés des diverses administrations suivre cet excellent exemple.

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

Dimanche se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pihier ingénieur en chef, les membres du comité de la Bibliothèque populaire de Cahors.

Au cours de cette réunion, M. le président a fait ressortir les progrès réalisés par la bibliothèque depuis quelques mois, au point de vue surtout du nombre des sociétaires. Ce nombre s'est accru dans de notables proportions, ce qui permet d'espérer, pour 1891, des ressources importantes.

Le comité a décidé l'achat de nouveaux livres. M. le président a aussi fait connaître les renseignements recueillis par la commission spéciale nommée en vue, conformément à la décision de l'assemblée générale du 28 décembre dernier, de s'assurer s'il ne serait pas possible d'étendre aux diverses localités de l'arrondissement de

Cahors les avantages d'une bibliothèque populaire.

Il résulte des réponses reçues que ces localités, sauf deux, Montcuq et Puy-l'Évêque, et surtout Montcuq, seraient peu disposées à faire des sacrifices pécuniaires et ne fourniraient peut-être même qu'un nombre très restreint de lecteurs.

Dans ces conditions, le comité, sur la proposition de son président, a décidé de se mettre immédiatement en rapport avec le directeur de l'école supérieure de Montcuq pour arriver à organiser, dans cette petite ville, une bibliothèque populaire ambulante.

Si cet essai réussit, on pourrait en faire autant à Puy-l'Évêque et étendre ensuite successivement le système aux autres localités, si celles-ci le demandent.

ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE CAHORS A CAZOUËLS

Par arrêté de M. le préfet du Lot, en date du 11 avril courant, M. le Directeur des Postes et Télégraphes est autorisé à faire procéder à l'établissement d'une ligne télégraphique entre Cahors et Cazouëls, le long du chemin de fer en construction de Cahors à Brive, et en empruntant, d'une part, la route nationale n° 111 de Milhau à Tonneins dans la partie comprise entre le pont de Toulouze et l'embranchement du tunnel de Mercuès et, d'autre part, le chemin de grande communication n° 19 de Gourdon à Souillac dans la partie qui longe le tunnel de la Tuilerie.

BOURSES DES LYCÉES ET COLLÈGES

Les épreuves du concours des bourses des Lycées et Collèges ont eu lieu, pour les jeunes filles, aujourd'hui jeudi, à huit heures du matin, dans une salle du Collège de jeunes filles de Cahors.

ADJUDICATION

Le 14 mai prochain, aura lieu à Cahors, en l'Hôtel de la Préfecture, à 2 h. du soir, l'adjudication des travaux ci-après : Rechargement de la chaussée de la route nationale n° 20, entre les bornes 1 k. et 2 k. 5. — Longueur, 1,500 m. — Montant des travaux à adjuger, 4,288 fr. 90 ; — Somme à valoir, 1,911 fr. 10 ; — Cautionnement, 200 fr.

LA CONSOMMATION DU CHEVAL A CAHORS

Il y a à peine un mois qu'il a été établi deux boucheries hippophagiques dans notre ville. Dans cette période, vingt chevaux ont été consommés.

Voilà une innovation qui a été du goût des Cadurciens et qui a pleinement réussi.

Elle réussirait bien davantage si, comme dans les grandes villes, on pouvait être rassuré sur la bonne qualité de la viande de cheval. Mais quelle peut être la valeur des chevaux conduits à l'abattoir !

CONSEIL DE GUERRE

Dans sa séance de mardi, le conseil de guerre permanent de la 17^e région a condamné, à un an de prison, le soldat Louis-Adolphe Pierret, du 7^e de ligne, pour refus d'obéissance à ses supérieurs dans l'exercice.

LA PÊCHE

C'était hier mercredi, le jour de la clôture de la pêche.

Sur la rivière du Lot, la période d'interdiction doit durer jusqu'au 1^{er} juillet prochain ; toutefois, une exception est faite en faveur des pêcheurs à la ligne, qui pourront, comme les années précédentes, essayer de prendre des poissons dès le 16 juin prochain, au matin.

LES VINS PLÂTRÉS

Le Journal Officiel publie la circulaire suivante, que le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux :

« Paris, 25 mars 1891.

» Monsieur le Procureur général,

» Par mes instructions du 25 septembre et du 18 décembre 1890, je vous ai fait connaître que la loi du 27 mars 1851 devrait être appliquée dès le 1^{er} avril prochain au commerce des vins plâtrés à plus de deux grammes par litre.

» Ces instructions, ainsi que je l'ai déclaré devant la Chambre des députés dans la séance du 12 de ce mois, en réponse à une question qui m'était adressée, doivent être entendues en ce sens que les vins ordinaires plâtrés au delà de cette limite ne tomberont sous le coup de la loi que lorsqu'ils seront livrés à la consommation, ou qu'ils seront trouvés en circulation, quelle que soit d'ailleurs leur provenance.

» En conséquence, ne doivent pas donner lieu à des poursuites les vins, même plâtrés à plus de deux grammes par litre, qui, à la date du 1^{er} avril 1891, se trouveraient déposés dans les caves ou magasins des propriétaires ou négociants en gros.

» Quant aux vins dits de liqueur, tels que malaga, madère, frontignan et autres vins similaires qui sont consommés au petit verre, ils continueront à jouir de la tolérance qui est actuellement accordée à tous les vins, et quoique contenant plus de deux grammes de plâtre par litre,

ils ne devront, jusqu'à de nouvelles instructions de la chancellerie, faire l'objet d'aucune poursuite.

» Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire et de la porter à la connaissance de vos substitués.

» Recevez, etc.

» Signé : FALLIÈRES. »

Gourdon

Un incendie qui s'est propagé avec une rapidité extraordinaire a, dans la soirée du 3 avril, détruit une construction servant d'écurie et de chai et appartenant à M. Maynard, propriétaire à Copeyre commune de Martel. Bien que les secours aient été immédiats, la violence de l'incendie a été telle que l'on n'a pu sortir de l'écurie trois vaches et un veau qui s'y trouvaient. Les chevaux seuls ont pu être sauvés. M. Je Maynard était rentré peu de temps auparavant de la gare de St-Denis et le domestique, pour mettre les chevaux dans l'écurie, s'était servi d'une lanterne avec verre. On se perd donc en conjectures sur les causes de ce sinistre ; il est certain, cependant, que la malveillance y est étrangère. Les pertes s'élevant à 5,000 fr., sont couvertes par une assurance de 6,200 fr. à la compagnie La Nationale.

On a retrouvé dans la Dordogne le cadavre d'un sieur Pachent (Casimir-Germain), âgé de 35 ans, cultivateur habitant Loupiac, qui avait disparu de son domicile depuis quelques jours. Ce malheureux, dont les facultés mentales avaient été affaiblies par une maladie récente, s'était jeté dans la rivière.

Jeudi soir, vers trois heures et demie, après une semaine de trombes diluviennes et de giboulées, un violent orage avec éclairs, tonnerre et grêle, a éclaté sur Gourdon. Il est rare, chez nous, que l'on ait l'occasion, à cette époque de l'année, de mentionner un fait météorologique pareil. Et le froid tient toujours bon. Cette température est un véritable fléau pour la santé publique et pour les travaux des champs, qui sont forcément ajournés.

Murat

Les sieurs Gouvernayre et Conort, chiffonniers à Murat (Cantal), trouvant, sans doute, cette profession un peu ingrate, exerçaient celle plus lucrative de contrebandiers en tabac. Ils recevaient tout récemment de Montvalent (Lot) deux colis portant la désignation de rouennerie. La gare expéditrice, prévenue que les deux ballots contenaient 110 kilogrammes de tabac, signala le fait à la gare de Murat, et les employés des contributions indirectes purent saisir la marchandise dans la cour de la gare, au moment où les sieurs Gouvernayre et Conort en effectuaient l'enlèvement avec leur voiture.

L'affaire est venue, samedi, devant le tribunal correctionnel, qui a condamné les délinquants à 50 fr. d'amende. La confiscation de la voiture a, en outre, été prononcée.

Nous commençons à la troisième page de ce numéro, la publication d'un grand roman patriotique de MM. Alfred Sirvén et A. Siégel :

Sans feu ni lieu !

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

FAITS DIVERS

TENTATIVE D'ÉVASION.

Le Patriote raconte une dramatique tentative d'évasion de deux dangereux malfaiteurs, en ce moment détenus à la prison de Montauban.

Gaujac et Castanié avaient été condamnés d'abord par la cour d'assises de la Haute-Garonne, mais un vice de procédure fit casser l'arrêt, et nos deux larrons furent renvoyés devant les assises de Montauban.

Ils s'en montraient enchantés. — La prison de Montauban, dirent-ils à leurs gardiens de Toulouse, mais c'est une bicoque. Et sûrement nous trouverons le moyen de nous évader.

Ce propos fut retenu et transmis à qui de droit, fort heureusement, comme on le verra plus loin.

Une fois condamnés de nouveau à 20 ans de travaux forcés, Gaujac et Castanié se pourvurent en cassation. Histoire d'allonger la ficelle, de gagner du temps, et jouir enfin des prérogatives attachées à la qualité des prévenus.

Ils furent donc mis en cellule. Là, sans qu'on s'en aperçut tout d'abord, ils arrachèrent la pate en fer qui soutenait le portemanteau et en fabriquèrent un outil dont ils

se servirent pour desceller les barreaux de la cellule.

Le travail fut long et pénible, mais ils le menèrent à bonne fin.

Leur plan devenait alors aussi simple qu'audacieux.

La fenêtre de la cellule donnait sur un chemin de ronde parcouru toutes les nuits, vers deux heures du matin, par un seul gardien, porteur des divers clés de la prison.

Une fois hors de leur cellule, les deux gredins auraient attendu le gardien, se seraient jetés sur lui, l'auraient étranglé ou baïllonné, et, tranquillement, seraient sortis par la grande porte.

Fort heureusement, les gardiens veillaient ; ils éventrèrent le truc, et nos deux bandits furent jetés dans un cachot s'étendant en partie sous la rue de la République, en face l'Eglise Saint-Jacques.

Le cachot est donc souterrain ; il est de plus voûté ; enfin, les deux prisonniers ne pouvaient communiquer entre eux.

Ces difficultés n'arrêtèrent pas Gaujac et Castanié. Ils tentèrent, à l'aide d'un morceau de fer dont ils s'étaient munis on ne sait trop comment, de desceller les pierres de la voûte et de s'ouvrir une issue sur la rue.

Ce travail de Romain s'opérait dans la nuit. Les dégâts causés à la voûte étaient réparés à l'aide de mie de pain et de terre pétries ensemble, ayant exactement la couleur de la pierre.

Cependant quelques menus débris de plâtre donnèrent l'éveil aux surveillants.

Ils comprirent que les prisonniers tramaient quelque chose. Mais à l'aide de quel instrument ? On avait fouillé les deux cachots de fond en comble. On ne trouvait rien. On remarquait seulement que les prisonniers gardaient toujours leur pain de la veille à peu près intact.

Le pain fut saisi et coupé, et dans l'intérieur on retrouva l'instrument qui servait à exécuter le travail nocturne.

La voûte fut visitée. Plusieurs pierres avaient été déchaussées et devaient tomber au premier effort.

Nos hommes furent mis au fer mais non sans résistance.

Gaujac jeta d'abord le contenu de son vase de nuit à la tête des gardiens, les menaçant d'en tuer un au moins, s'ils avançaient.

Castanié proféra les mêmes menaces. Alors, on fit semblant de marcher sur eux avec des revolvers qui n'étaient pourtant pas chargés.

Ils se rendirent, non pourtant sans avoir égratigné quelque peu les gardiens.

A l'heure actuelle, nos deux loustics sont réduits à l'impuissance.

Et s'ils s'évadaient, ce qui est possible, ce ne sera probablement pas de cette bicoque de Montauban.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 225 fr. — 2^e classe 170 fr. — Durée de validité : 45 jours.

2^e, 3^e et 4^e itinéraires : 1^{re} classe, 180 fr. — 2^e classe 135 fr. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Enfin, il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduits de 25 %, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans porte à la connaissance du Public que Monsieur le Ministre des Travaux Publics vient d'homologuer la proposition faite d'inscrire dans son tarif principal D. 33, les nouvelles dispositions suivantes.

Magasinage gratuit, dans les gares d'Ivry et de Vitry, des vins en fûts par expédition de 5000 kilogrammes au minimum.

1^o Les vins par expédition de 5000 kilogrammes à destination des gares d'Ivry et de Vitry, qui auront effectué sur le réseau d'Orléans un parcours d'au moins 300 kilomètres, seront exonérés, sur la demande expresse de l'expéditeur ou du destinataire, des droits de magasinage, dans ces deux gares, pendant un délai de 30 jours ;

2^o Ce délai sera réduit à deux jours pour les vins adressés en Douane à la gare d'Ivry.

Bourse de Paris

Cours du 15 Avril 1891

RENTES

3 0/0 perpétuel.....compt.	94 85
3 0/0 amortissable.....compt.	94 95
3 0/0 Emprunt 1891.....compt.	93 60
4 1/2 0/0 1883.....compt.	105 75

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4390 »
CRÉDIT FONCIER.....	1272 50
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	483 75
COMPTOIR N ^o D'ESCOMP ^{te}	627 50
EST (Chemin de fer).....	935 »
LYON.....	1540 »
MIDI.....	1326 »
NORD.....	1825 90
ORLÉANS.....	1520 »
OUEST.....	1090 »
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	1475 »
CANAL DE SUEZ.....	2457 50
CANAL DE PANAMA.....	37 50
Etablissements DECAUVILLE.....	450 »

OBLIGATIONS

LYON (fusion).....	447 »
EST 3 0/0.....	439 »
MIDI 3 0/0.....	447 75
NORD 3 0/0.....	447 50
ORLÉANS 3 0/0.....	444 50
OUEST 3 0/0.....	448 »
SUD DE LA FRANCE.....	424 »
OUEST-ALGÉRIEN.....	430 »
EST-ALGÉRIEN.....	429 »
CRÉDIT FONCIER, fonc. 3 0/0 1853..	605 »
— — — 4 0/0 1863.....	528 »
— — — fonc. 3 0/0 1877..	390 »
— — — comm. 3 0/0 1879..	474 »
— — — fonc. 3 0/0 1879..	480 »
— — — comm. 3 0/0 1880..	466 25
— — — fonc. 3 0/0 1883..	421 50
— — — — 3 0/0 1885..	475 »
— — — bons 100 fr. av. lots.....	74 »
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	523 »

Valeurs Étrangères

RUSSE, 4 0/0 1889.....	100 »
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	100 05
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	57 05
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	442 50
LOMBARDS, 3 0/0.....	342 50
SARAGOSSE 3 0/0.....	390 »

Valeurs en banque

Ch. RUSSE (gr. Société).....	676 25
Oblig. GUAYAQUIL (Équateur) 6 0/0.	470 20
— PORTO-RICO 3 0/0.....	270 »
— BAHIA (Brésil) 5 0/0.....	450 1

BULLETIN FINANCIER

du 15 Avril 1891

Les affaires sont toujours au calme plat. Le 3 0/0 qui a ouvert à 94.90, finit comme hier à 94.95. Les acheteurs n'osent pas tenter un mouvement en avant et d'un autre côté les vendeurs n'ont pas assez de hardiesse pour augmenter leur découvert.

Le 3 0/0 finit 94.95 le nouveau à 93.65. Les actions de nos grandes sociétés de crédit varient peu. Le foncier est à 1270. La Banque de Paris à 816.25. Le Crédit lyonnais fait 782.50. Le Crédit mobilier est à 370.50. Il s'est créé depuis quelques jours un certain découvert sur la Banque d'Escompte.

C'est demain la liquidation, et les vendeurs pourraient payer leur aduace par un déport assez cher.

Les fonds étrangers varient peu. L'italien finit comme hier. Un peu de lourdeur sur la rente Extérieure.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

SANS PEU NI LIEN

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

PREMIÈRE PARTIE
EN ALSACE

I

LE CONVALESCENT

Ce jour-là, comme tous les autres depuis un mois, Mathias Klotz, le petit blondin, fils du forgeron Jacob Hauserman, le gros rougeaud, neveu de l'aubergiste, et aussi Suzel Muller, la mignonne fillette du meunier, frappèrent à la porte de la maisonnette et, dès qu'apparut Rosa, demandèrent en mettant une sourdine à leurs voix d'enfants :

— Comment va papa Herz aujourd'hui, Mademoiselle ?

— Mieux, un peu mieux, mes chéris.

— Quel bonheur ! s'écrièrent en chœur les trois marmots.

Suzel, la plus jeune mais la plus raisonnable, ajouta doucement :

— C'est que nous nous ennuyons joliment tous après papa Herz, et ça nous faisait bien de la peine de savoir qu'il était malade.

Jacob, la forte tête des trois, prit un air grave pour se renseigner.

Le Portugais est à 56, c'est le 25 qu'a lieu l'émission des obligations des Tabacs portugais.

La chambre syndicale des agents de change de Paris s'est enfin décidée à accorder la cote officielle aux obligations de l'emprunt 4 0/0 contracté en 1890.

Il est à espérer que nous en avons fini avec ces affiches insultantes et ces attaques injustes provoquées en France par une fraction des porteurs miguellistes. Toutes ces insultes ont été réprimées comme elles devaient l'être par le gouvernement français.

En Banque, l'Alpine est ferme à 223.75. Le Laurium Grec est à 165. La Paris-Caracas se négocie à 110.

L'action des mines de Padiafra est à 40. Les parts de Crédit provincial se négocient à 10.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME du 19 AVRIL

de 4 h. à 5 h. du soir

(Allées Fénélon)

Pas redoublé	Josseau.
Les Mousquetaires de la Reine (fant.)	Halevy.
Le Rossignol (polka)	Gibert.
Mireille (mosaïque)	Gounod.
Marche hongroise	Berlioz.

ETUDE

de M^e Jean St-ÉTIENNE, avocat-avoué, près le Tribunal de Cahors, y demeurant rue du Parc, n^o 3, successeur de M^e Delbreil.

VENTE

SUR

Licitation

ÉTRANGERS ADMIS

Fixée au TREIZE MAI mil huit cent quatre-vingt-onze.

Elle est poursuivie à la requête de François Nouvel, fils, propriétaire, domicilié au Lard, commune du Montat, ayant M^e St-Etienne pour avoué constitué ;

Contre Pierre Longpech, cultivateur et Jeanne Nouvel, sans profession, mariés, domiciliés ensemble à Pradines, le mari pris tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, ayant M^e Mazières, pour avoué constitué ;

En présence de Jean Conquet, propriétaire, domicilié à Cahors, créancier intervenant, ayant M^e Lacosse, pour avoué constitué ;

Et encore de M. Bonnet, ancien agent d'affaires, agissant en qualité de syndic de la faillite de François Nouvel, ladite faillite clôturée pour insuffisance d'actif, ayant M^e St-Etienne, pour avoué constitué.

Désignation des biens

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

LES BIENS LICITÉS SERONT MIS EN VENTE EN TROIS LOTS COMPOSÉS COMME SUIT :

Premier lot

1^o Un article autrefois en terre et friche, et aujourd'hui en vigne, acquis de Lafaurie Catherine, situé au lieu dit Pech de Peyrat, porté de la manière suivante à la

— Mademoiselle Rosa, dit-il à son tour, est-ce qu'il va bientôt recommencer à nous donner des leçons ?

— Bientôt, je l'espère, et, si vous promettez d'être bien sages, peut-être même demain.

— Quelle chance ! mais quelle chance ! répéta en sautant de joie Mathias, le petit démon de la bande ; enfin nous allons donc reprendre nos leçons de français et notre papa Herz ne nous dira que du bien de la France ! Ce n'est pas comme cette vieille bête de maître allemand que nous avons maintenant...

Depuis la veille, des individus à l'allure suspecte passaient et repassaient devant la maison de Jean-Baptiste Herz.

Un de ces drôles qui, à quinze pas, sentent la police prussienne, stationnait à ce moment-là à peu de distance du groupe des enfants, tendant l'oreille pour saisir les paroles, lançant des coup d'œil louches.

De l'autre côté du chemin, une robuste fille rousse, fort laide, en costume de voyage, dévorait des yeux la maison du bon maître d'école et dévisageait particulièrement dans l'encadrement de la porte la jeune fille qui ne la voyait pas.

Le petit Mathias, se souciant peu des curieux ou des indiscrets qui pouvaient l'entendre répéta :

Oh ! oui, c'est une vieille bête, le maître allemand !... comme tous les Prussiens !

Rosa interrompit le diabolin en l'embrassant, après avoir jeté autour d'elle un regard :

— Chut !... Mathias... chut !... rentrez tous chez vous comme de braves enfants et revenez demain... mon père vous recevra ; surtout pas

section B du plan cadastral de la commune du Montat.

Numéro 233, friche, contenant dix-neuf ares vingt centiares, troisième classe, revenu net, dix centimes ;

Numéro 234, terre, contenant huit ares, soixante centiares, quatrième classe, revenu net : un franc soixante-huit centimes ;

Ce qui porte la contenance totale à trente-sept ares, quatre-vingts centiares et le revenu net à un franc quatre-vingt-seize centimes ;

Cet immeuble est contigu au petit enclos dépendant en propre de la succession du père ; il est fortement incliné au Midi.

2^o Un article en terre, vigne et bois situé au même lieu dit Pech de Peyrat, porté de la manière suivante à la même section du même plan ;

Numéro 225 P, friche, contenant soixante-dix ares, troisième classe, revenu net trente-six centimes ;

Numéro 226, friche, contenant dix-sept ares soixante centiares, troisième classe, revenu net neuf centimes ;

Numéro 228, friche, ayant une contenance de vingt-deux ares cinquante centiares, troisième classe, revenu net onze centimes ;

Ce qui porte la contenance totale de un hectare neuf ares cinquante centiares et le revenu net à cinquante-six centimes ;

Cet immeuble a été acquis, savoir : les numéros 225 et 228, du sieur Bons Antoine, au Peyrat, et le numéro 228, du sieur Boyer Pierre. Comme le précédent il est contigu au petit enclos appartenant en propre au père ;

3^o Une terre autrefois friche située au lieu dit Le Quensonnat ou Pech de Peyrat, acquise de Boyer Pierre, formant le numéro 216, même section du même plan ayant une contenance de douze ares cinquante centiares, troisième classe, et un revenu net de six centimes ;

Cet immeuble est presque contigu au précédent.

Nota. — Les trois articles qui précèdent dépendent de la communauté d'Acquets, ayant existé entre Jean Nouvel et Catherine Capoulade.

4^o Un article, composé de maison, grange, four, patus, vigne terre et bois, situé au Pech de Peyrat, porté de la manière suivante à la section B du plan cadastral de la commune du Montat.

Numéro 230, maison, septième classe, revenu net neuf francs.

Numéro 230, sol de maison contenant avec les patus, deux ares vingt centiares, première classe, revenu net un franc soixante-seize centimes.

Numéro 231, vigne contenant quarante-six ares quarante centiares, troisième et quatrième classes, revenu net deux francs trente-six centimes.

Numéro 232, friche contenant seize ares quatre-vingt centiares, troisième classe, revenu net huit centimes, ce qui porte la contenance totale à soixante-cinq ares quarante centiares et le revenu net à treize francs vingt centimes.

Cet immeuble est situé entre les deux parcelles désignées aux numéros 1 et 2 des

de tapage, et ne cueilliez pas des poires en chemin ; vous savez que papa Herz n'aime pas qu'on maraude.

— Soyez tranquille, Mademoiselle, fit Suzel avec importance, nous serons sages et papa Herz n'entendra aucune plainte contre nous.

Sur le pas de la porte, Rosa resta encore quelques temps à regarder les deux garçonnets et la petite fille qui s'éloignaient en se tenant par la main.

Quand ils eurent disparu au détour de la route elle rentra dans la maison.

Justement, le docteur Schayé sortait de la maison où le convalescent reposait dans son vieux fauteuil vermoulu.

— Eh bien ! monsieur le docteur, dit-elle en le rencontrant dans la grande cuisine, c'est fini cette fois, je l'espère ?... je n'ai plus rien à craindre pour mon cher papa ?...

Elle aurait donné vingt ans de sa propre existence pour que le médecin lui répondit avec son bon sourire des jours où il venait d'arracher un malade à la mort.

— Oui, c'est fini, ma mignonne, papa Herz est guéri et il vivra maintenant jusqu'à cent ans.

Mais, hélas ! au lieu de prononcer ces paroles rassurantes, M. Schayé hochait la tête et fronçait les sourcils. Pour se donner le temps de peser ses mots avant de parler, il ouvrit lentement sa tabatière et prit une prise qu'il huma longuement ; après quoi, il donna une tappe amicale sur la joue de la jeune fille, comme s'il voulait par cette caresse rendre un peu moins menaçant ce qu'il était bien forcé d'avouer.

A. SIRVEN ET A. SIEGEL. (A suivre).

acquêts avec lesquels il forme un petit enclos ;

NOTA. — L'immeuble désigné au numéro 4 dépend de la succession de Jean Nouvel.

5^o Une pièce de terre labourable, située au lieu dit Terrieu ou Peyrat, contenant environ vingt ares, confrontant du nord à Capoulade et du midi à immeuble dépendant de la communauté sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 fr.

Deuxième lot

1^o Un article autrefois tout en terre labourable, aujourd'hui en terre et friche, acquis de Bouget Bertrand et de Marabelle Guillaume, situé au lieu dit Pech-Fumat, porté de la manière suivante à la section B du plan :

Numéro 154, terre contenant trente-un ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, revenu net un franc trente-deux centimes.

Numéro 155, terre contenant vingt-quatre ares, quatrième et cinquième classes, revenu net un franc.

Ce qui porte la contenance totale à cinquante-cinq ares trente-deux centiares ;

2^o Un article autrefois vigne et bois, aujourd'hui en châtaignerie et bois, situé au lieu dit Pech-Fumat, acquis de Lugol Jean, du Montat, porté de la manière suivante à la même section du même plan.

Numéro 138, vigne contenant trente-deux ares cinquante centiares, quatrième classe, revenu net quatre-vingt-un centimes.

Numéro 139, bois contenant neuf ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, revenu net un franc cinquante-huit centimes.

Ce qui porte la contenance totale à quarante-deux ares quarante centiares, et le revenu net à deux francs trente-neuf centimes ;

3^o Un bois situé aux mêmes lieu dit Pech-Fumat, acquis de Bouget Bertrand. Ce bois ne figure à la matrice cadastrale sur la tête de Jean Nouvel que sur le numéro 142 de la même section, pour une contenance de dix-neuf ares soixante centiares, troisième et quatrième classe et un revenu net de deux francs sept centimes ; mais d'après le rapport de l'expert Decremps, l'immeuble mis en vente à une contenance de cinquante ares environ.

4^o Une terre labourable acquise du sieur Boyer Pierre, du Peyrat, situé au lieu dit Moulin-à-Vent, formant le numéro 496, même plan et section, cinquième classe, ayant une contenance de un hectare, trois ares, soixante-quinze centiares et un revenu net de trois francs onze centimes.

NOTA. — Les quatre articles ci-dessus, dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Jean Nouvel et sa femme Catherine Capoulade.

Mise à prix six cents francs, ci... 600 fr.

Troisième lot

ARTICLE UNIQUE

Un immeuble en nature de terre, bois et pâture, acquis de Monsieur Izarn, situé au lieu dit le Barthas, porté de la manière suivante à la section C, du même plan.

Numéro 140 P, friche, contenant deux hectares, dix-neuf ares, vingt-six centiares, deuxième et troisième classes, revenu net trois francs quinze centimes.

Numéro 141, terre contenant deux hectares vingt-quatre ares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, revenu net quarante-huit francs trente centimes.

Ce qui porte la contenance totale à quatre hectares, quarante-quatre ares, six centiares et le revenu net à cinquante-un francs quarante-cinq centimes ; dépend de la communauté.

Mise à prix deux mille cinq cent francs, ci..... 2,500 fr.

Les frais seront supportables par les adjudicataires en sus de leur prix.

En conséquence, les biens ci-dessus désignés seront mis en vente le treize mai mil huit cent quatre-vingt-onze par devant M. Fieuzal, juge, à ces fins commis, dans une des salles du Palais de Justice, à Cahors, à midi et demi, sur les mises à prix indiquées, et en outre aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par l'avoué poursuivant et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, conformément à la loi.

Pour extrait conforme par l'avoué poursuivant.

Cahors, le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant, Signé : J. St-ÉTIENNE.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-onze F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

ÉTUDE

de M^e AUGUSTE MAZIÈRES, avoué à Cahors
rue du Portail-Alban, n° 10.

VENTE

SUR

PUBLICATIONS JUDICIAIRES

De divers immeubles situés sur la commune de St-Pantaléon, dépendant de la faillite du sieur Joseph Denègre propriétaire et négociant domicilié à St-Pantaléon.

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le **mercredi, six mai** mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi précis.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le seize février mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré.

Et à la requête de Monsieur BENJAMIN BARRAU, arbitre de commerce, domicilié à Cahors, agissant comme syndic de la faillite du sieur Joseph Denègre, propriétaire et négociant à St-Pantaléon, lequel a constitué M^e AUGUSTE MAZIÈRES, pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, où il demeure, rue du Portail-Alban numéro 10.

IL SERA PROCÉDÉ :

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville, le **MERCREDI SIX MAI** mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi, par devant Monsieur FICUZAL, juge près ledit tribunal à ces fins commis, pour recevoir les enchères.

A la vente en SEPT LOTS composés comme suit :

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE ET COMPOSITION DES LOTS

Premier Lot

Le premier Lot se composera :

1° D'une maison, sise à St-Pantaléon, ayant une ouverture. Ladite maison, autrefois grange, dont la contenance approximative du sol est de cinquante-trois centiares, formant le numéro 52 du plan cadastral, section G ;

2° D'un entier article en nature de pré ou jardin sur lequel se trouve construite une grange, en bordure de la route de Cahors à Lauzerte, d'une contenance approximative de six ares quatre-vingt-treize centiares, formant les numéros 48, 47 P et 47 P, section G du plan cadastral de la commune de St-Pantaléon.

2^{me} Lot

Le deuxième lot se composera :

1° D'une terre, au lieu dit le sol, formant le numéro 10 P section G du plan cadastral de la commune de St-Pantaléon, et d'une contenance approximative d'un are cinquante-cinq centiares ;

2° D'un pré, au lieu dit Solos ou Soles, formant le numéro 7 P section G dudit plan, d'une contenance approximative de dix ares trois centiares ;

3° D'une pâture au même lieu, formant le numéro 8 section G dudit plan, d'une contenance approximative de trois ares soixante centiares ;

4° Au même lieu, d'une contenance approximative de quinze centiares de pré sur laquelle se trouvait autrefois un moulin, formant le numéro 9 dudit plan, même section G ;

5° Au même lieu, d'une contenance approximative de quatre ares, appelé étang, formant le numéro 11, section G, dudit plan ;

6° Enfin au même lieu, d'une contenance d'un are quarante-neuf centiares de terre, formant le numéro 6 P, section G, dudit plan cadastral.

3^{me} Lot

Le troisième lot se composera d'un entier article de terre labourable, au lieu dit Ressayayre ou derrière le Pech, formant les numéros 17, 28, et 29, section G du plan cadastral de la commune de St-Pantaléon, ayant une contenance approximative de quarante-huit ares quarante centiares.

4^{me} Lot

Le quatrième lot se composera d'un entier article, en nature de terre labourable,

situé au lieu dit Ressayayre, formant les numéros 15 et 16 du plan cadastral, section G de la commune de St-Pantaléon, ayant une contenance approximative de vingt-cinq ares, cinquante-sept centiares.

5^{me} Lot

Le cinquième lot se composera d'un entier article en nature de terre labourable, situé au lieu dit le Truquet ou Pech Cayla d'une contenance approximative de vingt-six ares soixante-dix-huit centiares, formant les numéros 3, 4 et 5 section E du plan cadastral de la commune de St-Pantaléon, acquis par Denègre Joseph des mariés Jean Tauran, du lieu de Pech Cayla, dite commune, suivant deux actes retenus par M^e Lafon, notaire à Montcuq, les huit mars mil huit cent quatre-vingt-cinq et trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, déclarés enregistrés.

6^{me} Lot

Le sixième lot se composera :

1° D'un entier article en nature de terre et friche, situé au lieu dit Le Bois et Champ de Payrat, d'une contenance approximative de quarante-deux ares quatre-vingt-cinq centiares, formant les numéros 17, 18 et 19, section A du plan cadastral de la commune de St-Pantaléon ;

2° D'un entier article, en nature de vigne et friche, situé au lieu dit Robert et plaine de Millières, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares soixante-quinze centiares, formant les numéros 16, 17 et 18, section A du plan cadastral de ladite commune ;

3° D'un entier article en nature de terre labourable, situé au Combel Daille et le Carbonnière, d'une contenance approximative de douze ares cinquante-deux centiares, formant le numéro 8 section B dudit plan.

4° D'un entier article en nature de bois, situé à Pierrouset d'une contenance approximative de quatorze ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 21 section A dudit plan cadastral.

7^{me} Lot

Enfin le septième Lot se composera, d'un entier article en nature de terre et vigne situé au lieu dit le bois et le Camp de Peyrat, d'une contenance approximative de cent trente-un ares, formant les entiers numéros 6 et 7 du plan cadastral de la commune de Saint-Pantaléon section A.

NOTA. — Aux termes du jugement précité, l'entrée en possession de la maison et de la grange ne pourra avoir lieu pour les adjudicataires qu'un mois après l'adjudication ; et en ce qui concerne le restant des immeubles, ils pourront en jouir immédiatement à la charge par eux de respecter le droit de colon que pourra avoir Justine Pézet, épouse Denègre de Saint-Pantaléon. Les adjudicataires seront tenus en outre de payer les impôts à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-onze.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre connaissance.

MISES A PRIX

Les sept lots ci-dessus composés seront vendus chacun sur la mise à prix, ci-après savoir :

Pour le premier lot de sept cents francs ci..... **700 fr.**

Pour le deuxième lot de deux cents francs, ci..... **200 fr.**

Pour le troisième lot de deux cents francs ci..... **200 fr.**

Pour le quatrième lot de cent francs, ci..... **100 fr.**

Pour le cinquième lot de cent francs, ci..... **100 fr.**

Pour le sixième lot de trente francs ci..... **30 fr.**

Et pour le septième lot de trente francs, ci..... **30 fr.**

Le tout en sus des charges.

Fait et rédigé le présent placard, par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le 16 avril mil huit cent quatre-vingt-onze. Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-onze F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors
rue Sainte-Claire, n° 52, près le palais de Justice.

VENTE

ET

ADJUDICATION

A SUITE DE

LICITATION

Fixée au **dix sept mai mil huit cent quatre-vingt-onze, à deux heures du soir pardevant M^e Lalo, notaire à Lauzès, à la maison d'école d'Artis, commune de Sènaillac.**

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors en date du vingt-cinq février dernier, expédié en forme, enregistré, il a été ordonné, qu'il sera procédé :

Entre Monsieur Bernard Séguy, agent général de la Compagnie d'assurances « le Phénix », agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Tailhade André quand vivait forgeron domicilié à Artis, commune de Sènaillac laquelle persiste en la constitution de M^e Jules Billières pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses étude et personne, audit Cahors où il demeure.

Et Jean Taillade, forgeron, domicilié à Artis, commune de Sènaillac.

A la vente des biens immeubles ci-après désignés en trois lots composés comme suit et sur les mises à prix ci-après.

Premier Lot

Le premier lot se composera : 1° du numéro 757 du plan cadastral de la commune de Sènaillac, section A, de contenance de huit ares cinquante centiares ;

2° Du numéro 758, même plan et section de contenance de quatre-vingt-dix centiares première classe ;

3° Du numéro 759, même plan et section de contenance de quatre-vingt-dix-sept ares, première, deuxième et troisième classes, nature de terre ;

4° D'une terre formant le numéro 760, même plan et section de contenance de quatre ares cinquante centiares ;

5° D'une maison formant le numéro 757 même section et plan, quatrième classe.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés à Artis, commune de Sènaillac, mise à prix dix francs, ci..... **10 fr.**

Deuxième Lot

Le deuxième lot se composera :

1° D'une terre sise au Tustal, numéro 879, du plan de Sènaillac section A, de contenance de vingt-un ares vingt centiares, deuxième et troisième classes ;

2° D'une terre au même lieu numéro 880, même plan et section, de contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares, première classe ;

3° D'un bois au lieu dit Devèze-Haute, numéro 255 dudit plan section D, de contenance de trente-huit ares, première et deuxième classes ;

4° D'une terre au même lieu, numéro 256, même plan et section, de contenance de soixante-quatre ares, deuxième, troisième et quatrième classes ;

5° D'un bois, numéro 305, sis au lieu dit Debats, formant le numéro 305, même plan et section, de contenance de cinq ares, troisième classe ;

6° D'une terre au même lieu, formant le numéro 306, même section et plan, de contenance soixante-sept ares vingt centiares, troisième et quatrième classes ;

7° D'un bois au lieu dit Devèze-Haute, formant le numéro 257, même section et plan, de contenance de quinze ares soixante centiares, deuxième et troisième classes ;

8° D'une terre sise au même lieu, formant le numéro 258, même section et plan, de contenance de un hectare dix ares, troisième, quatrième et cinquième classes. Mise à prix dix francs, ci..... **10 fr.**

Troisième Lot

Le troisième lot se composera :

1° D'une vigne sise au lieu dit Pech de Cayroux, formant le numéro 593 P section B du plan cadastral de la commune de

Sènaillac, de contenance de dix ares quarante centiares, deuxième classe ;

2° D'une terre sise au même lieu, formant le numéro 571 P section D dudit plan, de contenance de un hectare trente-sept ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes ;

3° D'un bois sis au lieu dit Pech du Carris, formant le numéro 405 section A dudit plan, de contenance de cinquante ares de cinquante centiares, troisième et quatrième classes ;

4° D'une pâture sise au même lieu, formant le numéro 406 même section et plan, de contenance de trente-un are, troisième classe ;

5° D'une grange sise à Artis, formant le numéro 761, même section et plan, de contenance de trente-cinq centiares, première classe ;

6° D'une terre sise au même lieu, formant le numéro 762, même section et plan, de contenance de trois ares trente centiares, première classe ;

7° D'une terre sise au lieu dit Pech de Cayroux, formant le numéro 601, dudit plan de Sènaillac section D, de contenance de vingt-trois ares quarante centiares, troisième et quatrième classes ;

8° D'un bois sis au lieu dit Combeleau, formant le numéro 652 même section et plan de contenance de trois ares soixante-dix centiares, troisième classe ;

9° D'une terre sise au même lieu, formant le numéro 653, même section et plan, de contenance de trente-trois ares trente centiares, troisième, quatrième et cinquième classes ;

10° D'un bois sis au même lieu, formant le numéro 654 même section et plan, de contenance de quatorze ares soixante-dix centiares troisième classe ;

11° D'une grange sise au même lieu, formant le numéro 655 même section et plan, de contenance trente-cinq centiares ;

12° D'une pâture sise au même lieu, formant le numéro 656, même section et plan, de contenance de vingt-un ares vingt centiares, deuxième classe ;

13° D'une terre sise au même lieu, formant le numéro 657 même section et plan, de la contenance de quarante-sept ares, troisième, quatrième et cinquième classes ;

14° D'un bois sis au même lieu formant le numéro 664 même section et plan, de contenance de treize ares soixante centiares, deuxième classe ;

15° D'un bois sis au même lieu, formant le numéro 665 même section et plan, de contenance de quatorze ares quarante centiares, deuxième classe ;

16° D'une vigne sise au même lieu, formant le numéro 666 même section et plan, de contenance de deux ares soixante-cinq centiares, troisième classe ;

17° D'un bois sis au même lieu, formant le numéro 667 même section et plan, de contenance de sept ares vingt-cinq centiares, deuxième classe ;

18° D'une pâture sise au même lieu, formant le numéro 668, de contenance de six ares soixante centiares, troisième classe ;

19° D'une terre au lieu dit Pech de Cayroux, formant le numéro 591 P, de contenance de quatre-vingt-neuf ares, deuxième, troisième et quatrième classes ;

20° A Artis, terre, numéro 744 dudit plan section A, de contenance de quatre ares quinze centiares, première classe.

Mise à prix dix francs, ci..... **10 fr.**

Le tout en sus des charges.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés à Artis, commune de Sènaillac.

Ils seront vendus publiquement le **dix-sept mai** prochain jour de dimanche à deux heures, en la maison d'école d'Artis dite commune de Sènaillac, par devant M^e Lalo, notaire à Lauzès, chargé de recevoir les enchères, aux clauses, charges et conditions du cahier des charges, déposé en l'étude dudit M^e Lalo, notaire, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Le prix et les frais faits jusqu'au jour de la vente seront payables, en sus du prix, par les adjudicataires, au prorata de leur prix.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le seize avril, mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le mil huit cent quatre-vingt-onze, fol. c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.